

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice :**

**44
EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 29 mars 2022
Convocation faite
Le 16 mars 2022**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Bernard BŒUF (représentant M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBERCQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M^{mes} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), M^{me} Dominique FLORES (pouvoir à M. Jean-Claude GRAVIER), M. Philippe RAVIDAT (représenté par M. Bernard BŒUF), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBERCQ), M. Jean GUION (pouvoir à M. Gérald GIULIANI), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2022-03-026 Octroi d'un fonds de concours à la commune de HAYBES pour la réfection des voiries suite aux Intempéries (pluies diluviennes) de juillet 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 28 octobre 2021 de la commune de HAYBES, sollicitant un fonds de concours pour la réfection de trois secteurs routiers et piétons de la commune, suite aux pluies diluviennes de juillet 2021, à savoir le chemin du Moulin LABOTTE, le chemin de Saint-Antoine et la route de Madame de Cormont,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2021-708 du 8 décembre 2021, portant attribution d'une subvention de l'État de 48 613,10 € à la commune de HAYBES pour les réparations des dégâts causés par les intempéries de juillet 2021,

Considérant l'intérêt touristique du Chemin du Moulin LABOTTE et du Chemin de Saint-Antoine,

Considérant l'estimation totale des travaux présentée par la Mairie de HAYBES,

Considérant que la Communauté ne peut intervenir qu'à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune, sur le montant des travaux subventionnables par la Communauté, par le biais du fonds de concours,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau de la Communauté, réuni le 22 février 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 21 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de prendre en charge, via un fonds de concours, 50 % du reste à charge des travaux du chemin du Moulin LABOTTE et de Saint-Antoine, soit 59 974,45 € HT,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

**Pour le Président
et par Délégation**

**Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne rives de Meuse
Le Vice-Président**

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

